

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°44/2025 DU 10 JUIN 2025
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RESTRICTION SUR LES PISTES FORESTIÈRES ET
SUR LES SENTIERS

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles. L 2213-1 à L 2213-6

Vu la demande de l'association du Festivalier ; SIT N'RIDE

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons est interdite, sur les sentiers identifiés comme suit et présente sur les plans annexés au présent arrêté

Le Samedi 14 juin 2025 de 08h00 à 14h00.

SP1 : Départ du point 1428 Arrivée Chemin des Diligences en face du hameau du Montet
SP2: Départ Chemin d'accès à la Via Ferrata (Prés De la Passerelle point de vue) Arrivée avant La Route Du Col (Face Garage Service Technique)
SP3 : Départ Chemin De Loriaz Entre le point 1759 Arrivée Siseray avant le mur paravalanche

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par la société et l'arrêté sera mis par le Garde Champêtre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
A Monsieur le Chef des Services Techniques,
A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 10 juin 2025.

Fait à Vallorcine le 10 juin 2025.
Le Maire,





le Lay

Eau de Bérard

Pille

le Buet

la Poya

1417

cascade

Bérard

Échelle 1 : 1 754

0 50 m

SP2

les Montets

les Mayens

Arrêt Pille

1428

1303

1329

Échelle 1 : 2.46C

0 50 m

SP1





S P3 chemin de Loriaz.
entre point 1759 Départ
Siseray avant paravalanche.